

FCPI ODYSSEE PME CROISSANCE 2026

(FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION)

Document à caractère promotionnel destiné à une clientèle non professionnelle et professionnelle au sens de la directive MIF II (marché des instruments financiers). Ce fonds est soumis à un risque de perte en capital, à un risque de liquidité et à une durée de blocage pouvant aller jusqu'au 31/10/2035 sur décision de la société de gestion.
Les risques associés sont détaillés dans le règlement du fonds.
Brochure à jour au 22/10/2026.

OdysséeVenture

Accélérateur de croissance

STRATEGIE DE GESTION DU FONDS

Identifier des niches de marché en fort développement…

Quelques exemples de niches de marché sélectionnées pour les investissements des Fonds gérés par ODYSSEE Venture : diagnostic médical, construction bas carbone, couches santé du bébé, signature électronique, acides organiques biosourcés, modèles agricoles circulaires, sécurité informatique, digitalisation de process métiers, optimisation de l'autoconsommation d'électricité, lutte contre les moustiques…
Les exemples présentés ne préjugent pas de ceux qui seront effectivement retenus dans le portefeuille.

… sans privilégier de secteurs économiques particuliers, de manière à diversifier le portefeuille de participations.

Le développement de ces niches de marché ne préjuge en rien de la performance du Fonds. Cette stratégie de diversification peut ne pas s'avérer efficace.

Investir dans des PME françaises disposant, selon l'analyse de la société de gestion,

- d'une équipe de management complémentaire et expérimentée,
- d'un positionnement concurrentiel affirmé sur un segment de marché en forte croissance,
- d'une perspective de rentabilité potentielle et de valorisation.

Ces PME françaises représenteront au moins **90%** du montant des souscriptions reçues. Elles seront sélectionnées au sein de l'univers des **Jeunes Entreprises Innovantes**, avec des investissements réalisés principalement en actions et en obligations convertibles.

Les titres de PME françaises sont soumis à un risque de liquidité et à un risque de défaillance de l'émetteur pouvant entraîner une perte en capital. Les placements dans les PME peuvent être soumis à de fortes variations de valorisation. Le fonds n'est pas garanti en capital et est soumis à un risque de durabilité.

Investir dans l'économie réelle au cœur des régions françaises,

- Le FCPI ODYSSEE PME CROISSANCE 2026, géré par ODYSSEE Venture, permet à l'investisseur d'accéder à un portefeuille d'entreprises françaises de croissance. Investir dans le FCPI ODYSSEE PME CROISSANCE 2026, c'est permettre aux entreprises sélectionnées de bénéficier de capitaux, et de l'expérience de son équipe de gestion accumulée depuis plus de 25 ans, dans les étapes clés de leur développement (internationalisation, croissance externe, levée de fonds, cession de l'entreprise) sur des secteurs d'activité dynamiques.
- Le Fonds investira jusqu'à **10%** du montant des souscriptions en valeurs mobilières dans le cadre d'une allocation flexible et opportuniste. Cette stratégie conduira le Fonds à investir dans les instruments financiers suivants : actions ou obligations d'entreprises foncières, OPCVM actions ou indiciels (ETF), produits de taux obligataires et monétaires.

FISCALITE

Investir dans le FCPI ODYSSEE PME CROISSANCE 2026 permet de bénéficier, sous réserve du respect des conditions réglementaires, soit de la réduction d'impôt sur le revenu (« IR ») au titre de la souscription, soit du régime d'exonération d'impôt sur le revenu applicable aux produits et aux éventuelles plus-values réalisées à l'occasion du rachat des parts ou de distributions réalisées par le fonds (hors prélèvements sociaux). Ces avantages sont exclusifs l'un de l'autre.
NB : En contrepartie de l'avantage fiscal, l'investisseur s'expose à un risque de perte en capital et à un risque de liquidité, le fonds n'étant pas garanti, et accepte une durée de blocage des avoirs de sept ans minimum, soit jusqu'au 31 octobre 2033, qui peut être prorogée deux fois un an (soit au plus tard le 31 octobre 2035) sur décision de la société de gestion.

La Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription :

Réduction d'IR d'une fraction des versements retenus (hors droits d'entrée), égale à 27%.

Conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A bis du CGI et du décret 2026-968 du 20/10/2026 visé à l'article 22 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, le taux de réduction d'IR est égal à 30% pour les versements effectués à compter du 22/10/2026.
Les versements sont pris en compte annuellement dans la limite de 75.000€, pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 150.000€, pour les contribuables mariés ou liés par un PACS et soumis à imposition commune (l'excédent n'est pas reportable les années suivantes). Ils sont par ailleurs retenus à proportion du Quota d'Investissement de 90% que le Fonds FCPI ODYSSEE PME CROISSANCE 2026 s'engage à investir dans des sociétés éligibles (sous réserve des évolutions qui pourraient intervenir dans le cadre des discussions du projet de loi de finances pour 2027).
Le taux effectif de la réduction d'IR est donc de 27% du montant des versements (droits ou frais d'entrée exclus), soit une réduction maximale de 20.250 € pour un célibataire et de 40.500 € pour un couple soumis à imposition commune.
Le montant global de l'avantage résultant des souscriptions éligibles aux dispositifs JEI et JEII prévues aux articles 199 terdecies-0 A bis et ter du CGI ne peut pas excéder 50.000€ pour l'ensemble des investissements réalisés entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2028. La réduction n'est pas soumise au plafonnement global des niches fiscales de 10.000 € visé à l'article 200-0 A du CGI.

Le régime d'exonération d'impôt sur le revenu applicable aux produits et plus-values du fonds :

Ou Exonération d'impôt sur le revenu

Exonération à l'échéance des éventuelles plus-values réalisées (hors prélèvements sociaux).
NB : Les deux avantages fiscaux sont alternatifs et non cumulables. Le souscripteur souhaitant se prévaloir du régime d'exonération d'IR applicable aux produits et plus-values devra en informer la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) avant le 30 juin de l'année suivant celle de sa souscription, dans les conditions précisées dans le règlement et la note fiscale disponibles auprès de la société de gestion. A défaut de demande expresse, le souscripteur sera réputé bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu prévue à l'article 199 terdecies 0-A bis du CGI. Dans ce cas, les produits et gains éventuels seront soumis à l'impôt sur le revenu, dans les conditions en vigueur.

Les rachats sont bloqués durant toute la vie du fonds. Des rachats exceptionnels en cas d'invalidité ou de décès peuvent être admis, sans frais, jusqu'à l'entrée du fonds en préliquidation, sans remise en cause de la réduction d'impôt acquise à la souscription.

Caractéristiques légales et réglementaires arrêtées à la date du 22/10/2026



PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

Distribution
Les avoirs peuvent ne vous être remboursés qu'au 31/10/2035, à l'issue de la période de blocage.
Pour autant, au plus tard le 31/10/2033, la société de gestion procèdera à une distribution de la trésorerie éventuellement disponible, de sorte que la trésorerie disponible post distribution représente moins de 10% des souscriptions nettes.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds
Le Document d'Informations Clés et le Règlement du fonds sont disponibles sur le site www.odysseeventure.com.
Vous pouvez également adresser vos demandes par courrier à :
ODYSSEE Venture, 26 rue de Berri,
CS 50205, 75373 Paris Cedex 08,
ou par courriel à :
souscripteurs@odysseeventure.com.

Valeur des parts

Code ISIN des parts A	Nominal
FR0014018YW0	1 000 euros

Durée de blocage
La durée de blocage est de sept ans minimum à compter de la constitution du Fonds, prorogeable 2 fois 1 an, soit jusqu'au 31/10/2035 sur décision de la société de gestion.

Fréquence de calcul de la valeur liquidative
Valorisation trimestrielle.

Droit d'entrée
5% maximum.

Dépositaire
ODDO BHF SCA
12 boulevard de la Madeleine,
75009 PARIS.

Commissaire aux comptes
Fidexco
53 rue de la chaussée d'Antin,
75009 PARIS

Date limite de souscription
Pour bénéficier de la réduction sur votre IRPP 2026 : jusqu'au 31 décembre 2026.

Minimum de souscription
3 000 euros hors droits d'entrée.

Critères ESG
Le fonds est classé article 6 au sens du règlement SFDR.

Agrément du fonds
Le fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30/06/2026 sous le numéro FCI20260300.

Zone géographique d'investissement
Votre Fonds effectuera des prises de participation dans des PME de croissance françaises, pour au moins 90% du montant des souscriptions reçues.

Blocage des rachats sauf cas exceptionnels :
- invalidité du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
- décès du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

"La période de commercialisation s'achèvera le 31 décembre 2026"
Et pourra être close par anticipation dès que le montant des souscriptions aura atteint soixante millions d'euros sur décision de la société de gestion.

Caractéristiques légales et réglementaires arrêtées à la date du 22/10/2026

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept années prorogeable deux fois un an [sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement].
Le fonds commun de placement dans l'innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.
Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.
L'AMF attire votre attention sur le fait que la société de gestion n'est pas parvenue à achever dans les délais prévus contractuellement la liquidation d'au moins 50% des FCPR, des FCPI, des FIP ou des fonds professionnels de capital investissement qu'elle gère ou a gérés au cours des 10 dernières années précédant la date d'agrément du FCPI ODYSSEE PME CROISSANCE 2026.

Liste des Fonds gérés par ODYSSEE Venture

DÉNOMINATION DU FONDS	Date de création	Date à laquelle l'actif doit atteindre son quota de titres éligibles	Pourcentage de l'actif éligible au 31/12/2025
FIP UFF MULTICROISSANCE	31/10/2014	30/06/2018	Fonds en liquidation
FIP ODYSSEE PME CROISSANCE 2	19/05/2015	19/01/2019	Fonds en liquidation
FIP ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS N°4	29/10/2015	29/10/2015	Fonds en liquidation
FIP UFF MULTICROISSANCE N°2	31/12/2015	31/08/2019	Fonds en liquidation
FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°3	20/04/2016	21/12/2019	Fonds en préliquidation
FIP UFF FRANCE CROISSANCE	28/02/2017	31/10/2020	Fonds en préliquidation
FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°4	31/10/2017	30/06/2021	Fonds en préliquidation
FCPR ODYSSEE RENDEMENT N°2	28/09/2018	31/03/2021	51,0%
FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°5	31/10/2019	30/06/2023	72,9%
FCPR ODYSSEE ACTIONS	30/09/2020	31/03/2023	84,7%
FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°6	30/10/2020	30/06/2024	90,9%
FCPR ODYSSEE ACTIONS N°2	30/09/2022	31/03/2025	58,3%
FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°7	31/10/2022	30/06/2026	51,1%
FIP UFF MULTICROISSANCE N°3	31/10/2023	30/06/2027	45,0%
FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°8	31/10/2023	30/06/2027	45,0%
FCPR ODYSSEE ACTIONS N°3	30/09/2024	31/03/2027	2,7%
FCPI ODYSSEE PME CROISSANCE 2025	31/10/2025	30/06/2029	0,2%

Frais

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS (sur une hypothèse de durée de vie de 9 ans)	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée / sortie	0,56%	0,56%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,06%	1,00%
Frais de constitution	0,11%	
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,11%	
Frais de gestion indirects	0,05%	
TOTAL	3,89%	1,56%

Pour un investissement de 10 000€, et en supposant que le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire du DIC, l'incidence des coûts annuels est de 4,36%, soit 436€ par an

Caractéristiques légales et réglementaires arrêtées à la date du 22/10/2026

Durée de blocage et risques du produit

Le fonds a une durée de vie de 7 années à compter de sa constitution le 31/10/2026 (prorogeable 2 fois 1 an sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31/10/2035) pendant laquelle les rachats ne sont pas autorisés.
La phase d'investissement débutera à la création du fonds et se poursuivra en principe jusqu'à la 4ème année.
A compter de la sixième année, la société de gestion accélèrera le rythme de désinvestissement progressif des participations. Le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera le 31/10/2033, ou, en cas de prorogation du Fonds le 31/10/2035 et les souscripteurs seront remboursés sur la base de la dernière valeur liquidative.
Les risques du Fonds sont détaillés dans le règlement du fonds, au point « 3.3 Profil de risque ».
Les investissements du Fonds sont soumis à un risque de liquidité, à un risque de défaillance de l'émetteur, à un risque actions et à un risque de taux, à un risque de durabilité et à un risque de gestion discrétionnaire dans le choix des cibles d'investissement et de l'allocation des actifs. Ces risques peuvent entraîner une perte en capital. Les autres risques du Fonds sont détaillés dans le règlement du fonds au point « 3.3 Profil de risque », consultable sur le site internet www.odysseeventure.com.

DES GERANTS EXPERIMENTES

Spécialiste des entreprises de croissance

ODYSSEE Venture est un des acteurs historiques du Private Equity en France et une des premières sociétés de gestion indépendantes de fonds de capital investissement (FIP-FCPI-FCPR).

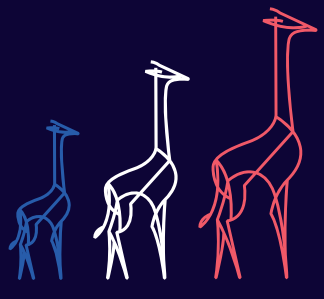
Depuis 1999, ODYSSEE Venture a accompagné plus de 200 entreprises de toutes tailles, leur permettant de bénéficier de son expérience dans les étapes cruciales de leur développement.

En plus de répondre à leur besoin de financement, l'intervention d'ODYSSEE Venture repose sur le partage d'expérience des membres de l'équipe d'investissement et leur participation aux réflexions stratégiques : croissance externe, développement à l'international, optimisation du financement, transmission...

Plutôt que de privilégier certains secteurs d'activité, l'équipe se concentre sur l'accompagnement d'entreprises se positionnant sur diverses niches de marché en croissance. Les tendances sociologiques lourdes, telles que la traçabilité, la naturalité, la sécurité ou la proximité sont préférées à un positionnement sectoriel, de manière à limiter l'impact d'un retournement de cycle économique ou d'un choc exogène susceptibles d'affecter l'ensemble des acteurs d'un même secteur.

ODYSSEE Venture investit dans des PME françaises, avec pour préoccupation la défense des intérêts des souscripteurs qui lui ont accordé leur confiance, mais également la création d'emplois au sein des entreprises accompagnées.

Le FCPI ODYSSEE PME CROISSANCE 2026 est le 29ème FCPI-FIP géré par ODYSSEE Venture depuis 21 ans.
ODYSSEE Venture a déjà procédé à des distributions d'actifs supérieures aux montants investis pour les 16 premières générations de FCPI-FIP lancées depuis 2005, hors avantage fiscal. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Plus d'information est disponible sur www.odysseeventure.com.



OdysséeVenture

Accélérateur de croissance

ODYSSEE Venture - 26 rue de Berri - 75008 PARIS
tél : 01 71 18 11 50 - www.odysseeventure.com

Agréée par l'AMF (www.amf-france.org) en date du 1er décembre 1999 sous le n° GP99036
RCS Paris 425 130 937

LE TRI FACILE